DERNIERES NEGOCIATIONS

FLASH #J3

RÉMUNÉRATION

RELOAD

Sans que cette liste soit exhaustive, FO a déjà obtenu :

- ✓ Une négociation salariale annuelle au niveau du Groupe.
- ✓ Une négociation annuelle sur la réévaluation de la grille SMH*.
- ✓ Une négociation annuelle de politique salariale au sein de chaque Société.
- ✓ Une grille SMH unique :
  - des emplois Airbus qui ne seront pas classés en dessous de la classe 3.
  - un salaire mini classe 3 de 1875 €/mois.
  - un salaire mini classe 10 de 3079 €/mois.
  - un salaire mini classe 11 de 3602 €/mois.
  - un salaire mini classe 15 de 5860 €/mois.
  - un salaire mini classe 16 de 7130 €/mois.
- ✓ Les emplois de classes 9 et 10 rattachés obligatoirement au forfait horaire de 37H.
- ✓ Pour les classes de 11 à 15, une part fixe de la prime annuelle de 8,33% pour l'ensemble du Groupe (13ème mois garanti comme pour les non-cadres et inclus dans la grille SMH*).

- ✓ Une prime d'ancienneté harmonisée pour les non-cadres.
- ✓ Une prime d'ancienneté harmonisée pour les cadres étendue à l'ensemble du Groupe.
- ✓ Intégration du delta de la prime d'ancienneté dans le salaire de base au 1er janvier 2024.
- ✓ Suite à passage cadre, intégration du delta de la prime d'ancienneté.
- ✓ Dégressivité de la prime d'équipe en cas de sortie (dès 18 mois de poste en équipe).
- ✓ Dégressivité de la prime maîtrise en cas de sortie (minimum 5 années consécutives de maîtrise) :
  - Pour les nouveaux entrants dans la maîtrise, à partir du 1er janvier 2024, intégration de 50% de la prime maîtrise dans le salaire de base en cas de sortie.
  - Pour les managers, bénéficiant d'une prise maîtrise au 31 décembre 2023, intégration de 75% de la prime dans le salaire de base en cas de sortie.
- ✓ Réintégration de la prime compensatrice maîtrise à hauteur de 75% dans le salaire de base au 1er janvier 2024 pour les bénéficiaires au 31 décembre 2023 d'Airbus Opérations et Airbus Atlantic.
- ✓ Alignement vers le haut de l'indemnisation maladie des non-cadres et sur celle des cadres conformément à la nouvelle convention collective.

*Salaire Minima Hiérarchique

Et bien sûr,
la garantie de compensation des droits acquis,
ligne rouge de FO depuis le début.

Revendications portées ce jour en réunion par FO :

- ❑ Une rampe de lancement uniquement pour la Classe 11 (salariés de 24 à 27 ans).

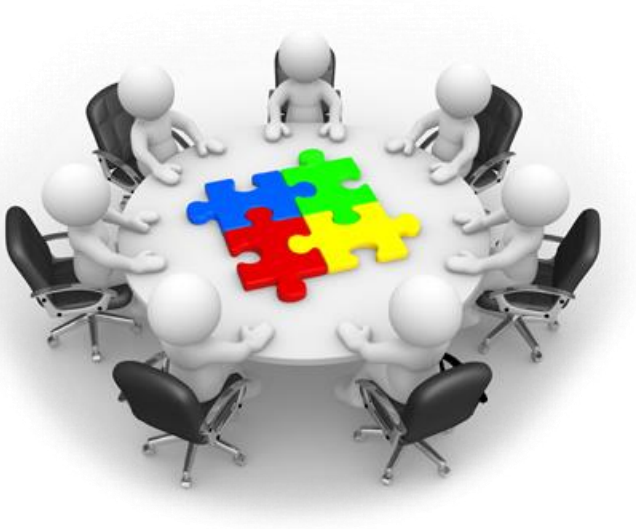

- ❑ Pour les classes de 11 à 15, un budget de prime annuelle de 12% **minimum**.
- ❑ Réouverture de la négociation sur la prime annuelle des classes 11 à 15, une fois les discussions européennes terminées.
- ❑ La garantie du maintien de la rémunération jusqu'au prochain changement de poste pour chaque salarié, conformément à la Convention Collective et que cette règle s'applique également pour les « car allowances ».
- ❑ Harmonisation des dates de paiement du 13ème mois non-cadre et de la part fixe des cadres (8,33%) sur juin et novembre.
- ❑ Prise en compte de la totalité de la période en intérim pour le calcul de la prime d'ancienneté.
- ❑ Intégration dans le salaire de base de la totalité de la prime d'ancienneté non-cadre en cas de passage Cadre.
- ❑ Augmentation de la prime d'ancienneté non-cadre à 450€ pour 20 ans d'ancienneté.
- ❑ Dégressivité de la prime d'équipe dès 12 mois de poste en équipe et sans délai pour restrictions médicales ou incapacité.
- ❑ Intégration à 100% de la prime Maîtrise dans le salaire de base pour les salariés en poste au 31 décembre 2023.
- ❑ A compter du 1er janvier 2024 les salariés ayant obtenu une réintégration d'une prime maîtrise pourront bénéficier à nouveau de celle-ci (7%) au retour sur un poste maîtrise.
- ❑ Possibilité de mise au forfait horaire pour les classes 6, 7 et 8 au double volontariat.
- ❑ Garantie du maintien du salaire de base en cas de mobilité ou changement de statut pour tous les salariés.
- ❑ Un forfait jour pour les non-cadres mieux valorisé.

FO a obtenu en séance ce jour :

- ❑ Pour les classes de 11 à 15, un budget de prime annuelle de 12% **minimum**.
- ❑ Réouverture de la négociation sur la prime annuelle des classes 11 à 15, une fois les discussions européennes terminées.
- ❑ En cas de Cotation inférieure à la classe 16, maintien de la « car allowances » jusqu'au prochain changement de poste.
- ❑ Prise en compte dans l'ancienneté, de la durée totale du dernier contrat d'intérim effectué au sein d'Airbus et accolé à l'embauche.
- ❑ Intégration à 100% de la prime Maitrise dans le salaire de base pour les salariés en poste au 31/12/2023.
- ❑ A compter du 1er janvier 2024 les salariés ayant obtenu une réintégration d'une prime maîtrise pourront en bénéficier à nouveau, mais réduite à 3,5%, au retour sur un poste maîtrise.

Beaucoup d'avancées obtenues en séances par FO, certaines parfois insuffisantes.

FO maintient les revendications non satisfaites à ce jour.

Jeudi 12 janvier le thème en négociations sera :
- ❑ Fin de carrière
- ❑ + retour sur l'ensemble des revendications non satisfaites